PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Préfet

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier à CUREMONTE (19)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,
VU l'article 24 du décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,
VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,
VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2025 portant nomination de Madame Maylis DESCAZEAUX en tant que directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine,
VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE

Article premier : est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

Fer à hosties, deux plaques ovales sur de longs manches avec sécurisation à boucle et crans, XVIII[e] siècle.
Matière : fer forgé PM19001624
Iconographie :
- hosties des célébrants : scènes de Crucifixion et Résurrection
- hosties des fidèles : l'Agneau de Dieu et le monogramme IHS

Conservé dans la sacristie de l'église paroissiale Saint-Barthélemy, 19500 CUREMONTE et appartenant à la commune de CUREMONTE.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Bordeaux, le 16 AVR. 2026

Le Préfet de Région

Etienne GUYOT

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tel : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr